

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 janvier 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. BAZIN - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBault - Mme VANDRIESSE**Membres excusés** : M. ALLAERT - M. DANIERE (pouvoir M. PRIBETICH) - Mme BERNARD - M. BRIOT - Mme KAROUBI (pouvoir M. BAZIN) - M. J.P. GUION (pouvoir M. JAPIOT) - M. DUGOURD**Membres absents** :**OBJET  
DE LA DELIBERATION****Logement à loyer modéré – Rue Bénigne Fremyot – Cession d'une propriété bâtie au Foyer Dijonnais**

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté du 9 novembre 2005, la Ville a décidé d'exercer son droit de préemption sur une propriété bâtie composée de locaux professionnels et commerciaux en rez-de-chaussée et de deux logements sur deux niveaux, 19, rue Bénigne Fremyot, moyennant le prix de 300 000 €.

L'acquisition a été réalisée en vue de rétrocéder la propriété au Foyer Dijonnais, qui réaliserait deux logements et maintiendrait les locataires et les activités professionnelles et commerciales.

Cette opération répond aux objectifs de mixité sociale et de répartition spatiale équilibrée de l'habitat, dans un secteur faiblement pourvu en logements locatifs sociaux.

Il est proposé d'accéder à la demande du Foyer Dijonnais et de lui céder cette propriété bâtie, cadastrée section EH n°74, d'une surface d'environ 250 m<sup>2</sup> à un prix éq uivalent au coût d'acquisition de 300 000 €, soit le prix de 288 000 €, conforme à l'évaluation de la direction des services fiscaux, auquel s'ajoute une commission d'agence de 12 000 €.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1°décider la cession par la Ville au Foyer Dijonnais, représenté par M. Emmanuel Picard, Directeur Général – 8, rue Févret – BP 30312 – 21003 Dijon Cedex d'une propriété bâtie 19, rue Bénigne Fremyot, cadastrée section EH n°74, d'une surface d'envir on 250 m<sup>2</sup>, pour la somme de 300 000 € soit environ 1 200 € le m<sup>2</sup> ;

2°dire qu'il sera procédé à cette cession par acte administratif ;

3 m'autoriser à signer, au nom de la Ville, tout acte à intervenir pour l'application de cette décision, et autoriser Madame le Trésorier à percevoir le produit de la vente.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,**

**Alain MILLOT**